

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2025-037**

**Séance du 16 septembre 2025**

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ**  
**ET LE SEIZE SEPTEMBRE À 20 HEURES 30,**  
le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS  
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT  
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,  
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusé :

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali,  
MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : CHARVET Aurélien.

**OBJET : Rétrocession voirie et espaces verts de la résidence séniors « Le verger » -  
parcelle E1473.**

Le Maire expose,

VU l'acte de vente du terrain à la société LOGIDIA en date du 14 octobre 2020,  
VU le permis de construire n° PC000136418D0008, sur un terrain sis en section E 1444  
pour la construction de la résidence seniors « Le Verger »,  
VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du  
4 novembre 2021,  
VU la délibération n° D01364-2022-056 du 13 septembre 2022 portant rétrocession de la  
parcelle E1444 à la commune,  
VU le plan de division parcellaire,  
VU la demande de rétrocession formulée par la société LOGIDIA, pour l'euro symbolique,  
du chemin piéton, de la voirie et des espaces verts de la parcelle n° 1473 section E  
conformément au document d'arpentage joint à la présente délibération,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration du chemin piéton, de la voirie et des espaces verts de la parcelle n° 1473 section E dans le domaine public.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER à l'euro symbolique, la rétrocession du chemin piéton, de la voirie et des espaces verts de la parcelle n° 1473 section E ;

AUTORISER le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1<sup>er</sup> adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, du chemin piéton, de la voirie et des espaces verts de la parcelle n° 1473 section E ;

PRENDRE ACTE que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société LOGIDIA.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ACCEPTTE à l'euro symbolique, la rétrocession du chemin piéton, de la voirie et des espaces verts de la parcelle n° 1473 section E ;

AUTORISE le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1<sup>er</sup> adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, du chemin piéton, de la voirie et des espaces verts de la parcelle n° 1473 section E ;

PREND ACTE que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société LOGIDIA.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 16 septembre 2025

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

